

Procès-verbal - Séance du 04 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(e)s : Nicolas POSTIC, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Annie LE GUERN, Stephan GUIVARC'H, Pascal LE SAUX, Valérie KERGOURLAY, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Pascale PICHON a donné pouvoir à Annaïck COTTEN BIANIC
Odile COTTEN a donné pouvoir à Carine LE NAOUR
Claire LE FLOC'H a donné pouvoir à Valérie KERGOURLAY
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS
Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Léna LE DU a donné pouvoir à Frédéric LE BRIS

Absent(e)s sans pouvoir :

David AUDREN

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 28 mars 2024

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Quartier de Ker Huella – Prescription de la modification simplifiée n°1 de la Zone d'Aménagement Concerté
3. Adoption du compte de gestion – Exercice 2023
4. Adoption du compte administratif – Exercice 2023
5. Affectation du résultat de fonctionnement
6. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024
7. Adoption du budget primitif – Exercice 2024
8. Contribution communale à l'OGEC de l'école Saint Anne pour l'année 2024
9. Affaires foncières – Régularisation voie du hameau de Pennaneac'h
10. Affaires foncières – Régularisation place de Rosvily
11. Classement de la rue de la Gare dans le domaine public
12. Ecoles – Subventions pour voyage scolaire
13. Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Programme 2024
14. Tarifs des séjours enfance jeunesse – Eté 2024
15. Réduction sur les tarifs des repas en cas d'allergies alimentaires
16. CCA – Conventions d'adhésion aux services communs
17. SDEF – Enfouissement des réseaux à Stang louvard et rue de la chapelle
18. Questions diverses

Informations au conseil :

- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire
-

DELIBERATION N° 2024/02/01

OBJET : Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 15 février 2024.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2024/02/02

OBJET : Quartier de Ker Huella – Prescription de la modification simplifiée n°1 de la Zone d'Aménagement Concerté

Monsieur le maire laisse la parole à Nicolas JOUSSET et Lise ROHAN de Finistère Habitat pour présenter la proposition de modification simplifiée.

Une modification de ZAC peut ne pas être adoptée dans les mêmes formes que celles requises pour sa création lorsque ladite modification n'a pas pour effet de bouleverser l'équilibre de l'ensemble de l'opération d'aménagement et que le projet ainsi modifié demeure cohérent avec l'objectif de la zone d'aménagement.

Dans ce cadre, il s'agit donc d'une analyse globale et concrète des modifications envisagées au regard du projet d'aménagement initial, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Le Ministère rappelle la procédure à suivre en cas de modifications non significatives d'une ZAC :
« (...) seule une délibération de l'autorité compétente est nécessaire pour modifier le dossier de réalisation de la ZAC, en particulier le programme des équipements publics, dans les conditions prévues à l'article R. 311-7. Dans ce cas, cette décision de modification du programme des équipements publics est également soumise aux conditions de publicité requises à l'article R. 311-9 et précisées à l'article R. 311-5 du Code de l'urbanisme ». (Rép. min. n°19895 : JOAN 23 juin 2015, p. 4766 ; Constr.-Urb.2015, comm.135, note L. Santoni ; BJDU5/2015, p. 385).

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C du centre-bourg d'Elliant, une procédure de modification simplifiée n°1 est prescrite.

Cette modification simplifiée n° 1 du dossier de réalisation de la ZAC d'Elliant concerne :

1. La suppression de la place de Cornouaille prévue au Programme des Equipements Publics, dédié finalement à une augmentation de l'emprise foncière du Collectif Nord dédié au logement social ainsi qu'à des espaces verts,
2. Le changement de destination parcelle Rue Bel air (Ex lot 48), initialement prévu pour la commercialisation mais qui finalement devient un parking public,
3. Le changement de destination concernant la zone identifiée pour l'installation de boxes privés à l'ouest des lots 15 à 19, qui devient également un parking public

Le dossier de réalisation modification n°1 de la Z.A.C du centre-bourg d'Elliant ci-annexé détaille la proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-45, L. 153-47, L. 153-48, R.311-12 alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007, approuvant les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du projet d'aménagement de la Z.A.C du centre-bourg d'Elliant et définissant les modalités de la concertation de la Z.A.C,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2007 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la Z.A.C du centre-bourg d'Elliant, créant ladite Z.A.C et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation conformément aux articles L 311-1 et R 311-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 novembre 2011, approuvant le dossier de réalisation ainsi que le Programme des Equipements Publics de la Z.A.C du centre-bourg à Elliant,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2009, confiant à la SAFI la réalisation de cette opération par la signature du Traité de concession, notifiée en date du 25 mai 2009,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er décembre 2022, approuvant le transfert du Traité de Concession de la SAFI à Finistère Habitat,

Vu la présentation du projet de logements locatifs sociaux en commission urbanisme du 8 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le dossier de réalisation modificatif n°1 de la Z.A.C du centre-bourg d'Elliant
- Précise que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie, mentionnant les lieux où le dossier pourra être consulté

- Précise que cette décision fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département en caractères apparents
- Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN demande des précisions sur la fonction des box privés transformés en stationnements publics.

Nicolas JOUSSET indique que ces box étaient prévus comme garage pour les lots 15 à 19. Après réalisation des travaux de voirie, il est apparu plus pertinent de demander aux propriétaires des lots de créer 2 stationnements dans leurs parcelles considérant que celles-ci étaient suffisamment grandes pour le permettre. Ainsi, les stationnements initialement prévus comme privés deviennent publics.

Fabien CARON demande ce qu'il en est des locaux commerciaux prévus initialement.

Nicolas JOUSSET précise qu'à l'origine, c'est à dire en 2011, il était prévu sur les ilots collectifs la construction de logements avec la possibilité d'insérer des locaux commerciaux. En accord avec les élus, ils se sont rendus compte avec les années que l'on avait des difficultés à trouver des promoteurs prêts à s'engager sur ce type d'opérations. D'ailleurs, le projet actuel d'aiguillon prévoyait des locaux commerciaux mais aucun porteur de projet ne s'est manifesté. En tout cas, un bailleur social ne s'y engagera pas. Il rappelle qu'un projet d'aménagement est forcément amené à évoluer dans le temps et ce qui a été imaginé en 2011 est effectivement un peu différent en 2024 notamment sur le volet commercial.

Fabien CARON évoque également le changement esthétique avec la suppression de la place devant initialement accueillir un marché et la suppression d'un superbe arbre. Aujourd'hui, on met beaucoup de place pour la voiture.

Nicolas JOUSSET indique qu'à l'origine et avec l'ancienne municipalité, la commune avait postulé pour ce projet d'aménagement à un dispositif nommé Eco-Faur avec l'intention d'obtenir une subvention de 100 000 €. Les critères étaient alors de n'imposer qu'un seul stationnement privé par lot et de réduire les espaces de stationnements publics. Or, Elliant a une situation géographique particulière avec son appartenance à CCA mais avec un bassin d'emploi plutôt tourné vers Quimper. La municipalité de l'époque avait donc fait le choix de retirer sa candidature considérant que les critères de l'Eco-Faur ne répondaient pas aux besoins de la population elliantaise disposant d'un réseau de transports collectifs peu développé et ayant nécessairement besoin d'à minima une voiture. Cette contrainte aurait rendu impossible la commercialisation des lots.

Fabien CARON comprend ainsi qu'un projet d'aménagement doit évoluer et que donc l'on regrettera peut-être dans 10 ou 15 ans la suppression de cette place.

Nicolas JOUSSET l'entend bien et rappelle que le projet d'aménagement de la ZAC prévoit une densification de l'habitat à raison de 20 logements par hectare lorsqu'aujourd'hui les nouveaux projets sont plutôt de l'ordre de 30 voire 35 logements hectare. Notre ZAC dispose donc de beaucoup de liaisons douces qui n'auraient probablement pas existé sur un projet actuel.

Vefa GUENEGAN demande si l'on peut au moins mettre des parkings à vélo.

Nicolas JOUSSET indique qu'il y en a au niveau de l'arrêt de bus qui n'était pas prévu à cet endroit initialement. Il reste envisageable d'ajouter d'autres cadres à vélos.

René LE BARON ajoute également que la place était prévue en béton désactivé. Or aujourd'hui, on tend à détruire ces bétons qui imperméabilisent les sols. Cela semble donc plus logique de créer des logements et augmenter les espaces verts plutôt que de mettre du tout béton.

DELIBERATION N° 2024/02/03

OBJET : Approbation du compte de gestion – Exercice 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 ont été réalisées par M. le Trésorier de Rosporden et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune. Monsieur le Maire précise que M. le Trésorier a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 26 mars 2024,

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2024/02/04

OBJET : Adoption du compte administratif – Exercice 2023

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part aux débats ni au vote, Monsieur Nicolas POSTIC, 1^{er} adjoint, préside la séance. Il expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2023.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 26 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal arrêté comme suit :

RESULTAT PREVISIONNEL 2023	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	1 919 096,49 €	2 713 330,00 €	
Recettes	1 712 927,36 €	3 288 578,23 €	
(dont report de N-1 affecté au 1068)	725 958,73 €		
Résultat de l'exercice N	- 206 169,13 €	+ 575 248,23 €	
Reports exercices N-1 au 001 et 002	+ 278 268,12 €	+ 1 102 341,43 €	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	+ 72 098,99 €	+ 1 677 589,66 €	1 749 688,65 €

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabien CARON précise que ses remarques sont celles émises lors du débat d'orientations budgétaires tenu au dernier conseil.

DELIBERATION N° 2024/02/05

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement

Le vote relatif à l'approbation des comptes administratifs terminés, le Maire reprend la présidence de la séance, après son retour dans la salle.

Pour mémoire la constatation des résultats cumulés de clôture est suivie du calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin doit, dans la mesure du possible, être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement au moyen d'une affectation du résultat de fonctionnement sur l'exercice suivant au compte 1068. Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, le conseil municipal a constaté que le besoin de financement et la capacité de couverture par l'autofinancement se présentent comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture	+ 72 098,99 €	Résultat de clôture	+ 1 677 589,66 €
RESTES A REALISER :			

RAR Dépenses	- 1 068 938,97 €		
RAR Recettes	+ 732 614,98 €		
Besoin de financement	- 264 225,00 €	Capacité d'autofinancement	+ 1 677 589,66 €

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 26 mars 2024,

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux reports sur l'exercice 2024 comme suit :

- + 264 225,00 € : affecté au compte 1068, à titre obligatoire
- + 1 413 364,66 € : excédent de fonctionnement reporté au compte 002
- + 72 098,99 € : solde de la section d'investissement reporté à l'identique au compte 001

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2024/02/06

OBJET : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour l'exercice 2024 à 35,42 %
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) pour l'exercice 2024 à 43,05 %
- Fixe le taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) pour l'exercice 2024 à 15,55 %

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabien CARON souhaite rappeler que malgré le maintien des taux, il y aura une hausse de la fiscalité pour la population du fait de la réévaluation des bases fiscales.

DELIBERATION N° 2024/02/07

OBJET : Adoption du budget primitif – Exercice 2024

Monsieur le Maire soumet la proposition de budget 2024 à l'assemblée.

Vu le débat d'orientations budgétaires en conseil municipal du 15 février 2024,
Vu le projet de budget primitif 2024 présenté en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 26 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 812 113,19 €	4 812 113,19 €
Investissement	3 957 285,75 €	3 957 285,75 €
Total	8 769 398,94 €	8 769 398,94 €

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN relève une erreur dans le tableau présenté dans la proposition de délibération. La ligne total est erronée, ce sont les montants du BP 2023.

René LE BARON remercie pour cette observation. Après correction, il présente les totaux de chaque section équilibrés à 8 769 398,94 €.

Nicolas POSTIC précise que l'emprunt ne sera nécessaire que si l'ensemble des travaux inscrits au BP sont réalisés, terminés et facturés dans l'année.

Fabien CARON maintient ses propos tenus en débat d'orientations budgétaires indiquant que la population elliantaise est plus pauvre que dans des communes plus proches et devrait donc bénéficier de davantage de services.

DELIBERATION N° 2023/02/08

OBJET : OGEC de l'école Sainte Anne – Contribution communale pour l'année 2024

La participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat est basée sur un souci de garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées (voir la loi du 28 octobre 2009). Les communes participent aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat : la circulaire du 15 février 2012 en précise les conditions.

Les dépenses de fonctionnement ont fortement augmenté entre 2022 et 2023 en raison tout particulièrement de la hausse du coût de l'énergie (+ 35 K €), des charges de personnel (+ 10 K €), des coûts d'entretien avec notamment la réfection de la cage d'escalier de l'école élémentaire (+ 10 K €).

Considérant la comptabilité et les imputations 2023 sur les postes de dépenses listés,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 26 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe à 140 198 € la contribution communale 2024 à l'OGEC selon la répartition suivante :

	Elève élémentaire	Elève maternelle
Coût écoles publiques	100 303 €	200 569 €
Effectifs écoles publiques	118 élèves	84 élèves
Coût par élève scolarisé dans nos écoles publiques	850 €	2 388 €
Effectifs école Sainte Anne	61 élèves	37 élèves
CONTRIBUTION COMMUNALE OGEC 2024	51 851 €	88 346 €

- Inscrit au budget les crédits correspondants

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : Vefa GUENEGAN
Isabelle POSTEC
Fabien CARON
Arnaud LE TYRANT

Fabien CARON indique s'être abstenu en commission. Il reconnaît que la contribution à l'OGEC ne fait d'habitude pas de débat car elle fait l'application d'une simple règle de trois par rapport aux dépenses de l'école publique. Il constate que les effectifs évoluent positivement de seulement 5 élèves pour l'école privée mais que la contribution passe d'environ 90 K € ces 10 dernières années à 140 K € en 2024 soit 9 587 € par enfant supplémentaire. La moyenne départementale est de 1 600 € par élève de maternelle contre 2 388 € pour Elliant soit 50% de plus et dans le primaire de 500 € pour 850 € à Elliant. Il estime très bien de donner des moyens aux écoles mais il demande une attention particulière pour mieux maîtriser le coût de scolarisation des élèves. Il poursuit en indiquant qu'actuellement, la commune comptabilise 300 élèves sur Elliant. Peut-on faire une projection sur 5 ans ? Ne peut-on pas réfléchir dès maintenant, au vu notamment de la démographie scolaire en baisse, à l'intérêt de maintenir ou pas 2 écoles.

Nicolas POSTIC suggère que ce soit un choix de programme électoral.

Fabien CARON évalue des bénéfices multiples : recréer un sentiment commun d'appartenance à un territoire en évitant de séparer les enfants dans 2 parcours scolaires distincts et surtout faire des économies d'échelle en limitant les frais dans un seul lieu avec une seule garderie, une seule cantine, moins de coûts d'énergie. Il ne comprendrait pas qu'il n'y ait pas une telle réflexion. Aujourd'hui, les familles qui choisissent de scolariser leurs enfants dans le public, financent le choix de ceux qui scolarisent leurs enfants dans le privé.

Nicolas POSTIC rappelle qu'il s'agit de la loi et qu'Elliant ne fait que l'appliquer. Il tient à ajouter que selon lui, les chiffres départementaux évoqués montrent peut-être que ce sont les autres communes qui devraient s'aligner sur Elliant. La Commune a fait le choix de faire des efforts pour l'ensemble des enfants de la commune que ce soit en termes de soutien sur les projets pédagogiques, en termes d'encadrement tant sur le scolaire que le périscolaire.

Vefa GUENEGAN ne comprend pas une telle inflation dans ce secteur d'activités. Il conviendra donc de regarder au plus près ces chiffres.

Fabien CARON tient à rappeler que sa liste a toujours voté pour cette contribution mais cette année, il est interpellé par son augmentation.

Nicolas POSTIC le reconnaît.

DELIBERATION N° 2024/02/09

OBJET : Affaires foncières – Acquisition d'emprise de voirie du hameau de Pennaneac'h (parcelle cadastrée AC 376)

Le hameau de Pennaneac'h a été créé en 1979. Une partie de la voirie, formée par la parcelle référencée section AC numéro 376, d'une contenance de 1 700 m² n'a pas été transmise à la Commune qui en assure néanmoins l'entretien. Les propriétaires souhaitent que cette situation soit régularisée.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Voirie et Espaces Verts du 7 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour régulariser l'emprise de voirie existant sur la parcelle citée en objet
- Décide que l'acquisition de la parcelle section AC numéro 376 se fera à titre gratuit. La valeur de la parcelle est estimée à 2 € du m², celle-ci servira de base à l'application des frais auprès du service de la publicité foncière
- Décide de dispenser le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général de Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €
- Sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service rédaction d'actes fonciers, une mise à disposition du personnel afin de rédiger l'acte ou les actes en forme administrative.
- Précise que le temps de mise à disposition sera supporté par la commune ainsi que les frais liés à la publicité foncière.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte
- Désigne Monsieur Nicolas POSTIC, Adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentifié par Monsieur le Maire

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2024/02/10

OBJET : Affaires foncières – Acquisition d'emprise de voirie place de Rosvily

Il a été constaté que la parcelle située section AD, numéro 70 d'une contenance de 188 m² faisant partie de la place de Rosvily n'appartient pourtant pas à la Commune. Les propriétaires souhaitent que cette situation soit régularisée.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme Voirie et Espaces Verts du 7 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne son accord pour régulariser l'emprise de voirie existant sur la parcelle citée en objet
- Décide que l'acquisition de la parcelle section AD numéro 70 se fera à titre gratuit. La valeur de la parcelle est estimée à 2 € du m², celle-ci servira de base à l'application des frais auprès du service de la publicité foncière.
- Décide de dispenser le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général de Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des

privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 €

- Sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service rédaction d'actes fonciers, une mise à disposition du personnel afin de rédiger l'acte ou les actes en forme administrative
- Précise que le temps de mise à disposition sera supporté par la commune ainsi que les frais liés à la publicité foncière
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte
- Désigne Monsieur Nicolas POSTIC, Adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentifié par Monsieur le Maire.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2024/02/11

OBJET : Classement de la rue de la Gare dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle que la rue de la Gare est assimilable à de la voirie communale. Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie et qu'aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Le Maire propose donc de classer la rue de la Gare dans la voirie communale.

Vu la délibération du 19 mai 2022 portant sur la régularisation du tracé de la rue de la Gare par la création de parcelles et leur intégration au domaine privé de la Commune,

Vu l'acte administratif rédigé par le Centre de Gestion du Finistère, de cession gratuite de parcelles au profit de riverains, en date du 5 novembre 2022,

Vu l'acte notarié du 26 mai 2023, rédigé par Maître Sylvie BOMEL BEYER, de cession gratuite de parcelles au profit de riverains,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du tableau de classement des voies communales tel que présenté par Monsieur le Maire
- Adopte le tableau de classement des voies communales, ci-annexé, qui établit la longueur de la voie de la rue de la Gare classée dans le domaine public communal à caractère de rue à 170 mètres
- Précise que l'intégration de cette voie porte désormais le mètre linéaire des voies communales de 101 600 à 101 770 mètres, dont 8 919 mètres à caractère de rue

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2024/02/12

OBJET : Ecole élémentaire publique et Ecole Sainte Anne – Aide au financement de voyages scolaires

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'école élémentaire publique et l'école Sainte Anne ont toutes deux formulé des demandes de participations financières de la Commune pour l'organisation de leurs projets respectifs de voyages scolaires.

Dans le cadre de ses projets pédagogiques de l'année, l'école élémentaire publique a orienté les différents apprentissages autour de la découverte du vivant. L'équipe enseignante met en place de nombreuses activités articulées autour de ce thème : le suivi de l'aventure Captain Darwin, la fête de la science, les animations de Bretagne vivante et de Sivalodet. En complément, l'école a imaginé un projet au parc de Branféré permettant aux élèves de CP/CE1, CE2/CM1 et CE1/CE2 de participer aux soins quotidiens des animaux, de comprendre la naissance, la vie, la reproduction, l'alimentation de plusieurs espèces et enfin la protection et la conservation de l'espèce.

Par ailleurs, l'école Sainte-Anne a élaboré un projet d'école pour cette année scolaire tourné vers les jeux olympiques. Ainsi, les enfants abordent ce grand événement mondial à travers différents domaines transversaux et disciplinaires. Ils découvrent des sports, les symboles des continents, des coutumes, des drapeaux... Dans ce cadre, l'ensemble des élèves de l'école Sainte-Anne participeront à un voyage scolaire et artistique « autour des jeux olympiques » de 2 jours et 1 nuit à Plogastel Saint Germain.

Monsieur le maire propose que les subventions attribuées permettent aux écoles de solliciter une participation des familles à hauteur de 60 € maximum par enfant. Il rappelle également que le CCAS

accorde, sur demande de la famille, une aide financière concernant les séjours scolaires fixée selon le quotient familial.

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse des 17 novembre et 14 décembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 3 300 € et la prise en charge d'un tiers du coût du transport à l'école élémentaire publique pour l'organisation du voyage scolaire au parc de Branféré
- Attribue une subvention à l'OGEC de l'école Sainte Anne de 10 € par élève participant au séjour organisé à Plogastel Saint Germain soit une somme d'environ 980 €

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2024/02/13

OBJET : Aménagement de l'îlot du centre-bourg – Demandes de subvention

Monsieur le maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération mixte en centre-bourg, à dominante logements, intégrant du logement social, et une activité de type commerce.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises au nord de la Grande Place (rue Saint-Gilles, Rue de Brizeux et Rue Maurice Bon). Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif a nécessité de bénéficier d'un accompagnement de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne. L'assemblée a délibéré en faveur de la proposition de convention lors du conseil municipal du 19 octobre dernier.

Les échanges avec l'EPF confirment le démarrage opérationnel du projet pour l'année 2024, avec en premier lieu les acquisitions foncières.

Dès lors, Monsieur le maire propose de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Programme 2024 afin de mener le projet à terme.

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 26 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à présenter un dossier de demande de financement au titre de la DSIL 2024
- Etablit le plan de financement comme suit :

Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Foncier (acquisitions et travaux de proto-aménagement) après minoration foncière de l'EPF	468 200 €	DSIL 2024	82 670 €	9,5 %
		Fonds vert (éligibilité à vérifier)	82 670 €	9,5 %
Aménagement	299 735 €	Région – BVEB 23-25	84 907 €	10 %
		EPCI - PLH	100 000 €	11 %
Réhabilitation (hors restaurant)	103 500 €	Contributions publiques	350 247 €	41 %
		Recettes foncières	346 900 €	40 %
		Autofinancement :	174 288 €	20 %
TOTAL :	871 435 €	TOTAL :	871 435 €	100 %

- Autorise le maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce projet

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN demande si les 174 288 € en autofinancements sont portés au budget.

René LE BARON indique que pour l'instant, il s'agit d'un portage par l'EPF. Il n'y a donc pas besoin d'inscrire au budget tout de suite.

Fabien CARON demande si le commerce concerne bien le mélénick.

René LE BARON confirme et indique que les contacts pris avec la CCI sont favorables à un nouveau projet de restaurant à cet emplacement.

DELIBERATION N° 2024/02/14

OBJET : Tarifs des séjours enfance / jeunesse – Été 2024

Vu l'avis favorable de la commission enfance / jeunesse du 22 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prévoir le règlement par les familles en 1 fois pour les séjours inférieurs à 200 € et en 2 fois pour les autres
- De prévoir que le séjour sera facturé à hauteur de 30 % de son montant en cas d'annulation pour raison autre que médicale
- Les enfants domiciliés à Elliant et TOURC'H ou scolarisés à ELLIANT ou TOURC'H bénéficient des tarifs modulés en fonction des ressources de leur foyers. Pour les autres enfants, le tarif extérieur sera appliqué.
- De fixer les tarifs des camps estivaux comme suit :

		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tarif Extérieur
		QF ≤ 400	400 < QF ≤ 700	700 < QF ≤ 750	750 < QF ≤ 850	850 < QF ≤ 950	QF > 950	Majoré de 30%
GRANDS LUTINS Du 9 au 11/07/2024 - 5 à 7 ans -	Aire d'accueil ELLIANT	28,72 €	37,73 €	49,05 €	60,37 €	71,69 €	77,00 €	100,10 €
LUTINS Du 15 au 16/07/2024 - 4 à 5 ans -	Aire d'accueil ELLIANT	17,34 €	22,79 €	29,62 €	36,46 €	43,29 €	46,50 €	60,45 €
HARRY POTTER Du 8 au 12/07/2024 - 7 à 12 ans -	MUR DE BRETAGNE	49,05 €	64,44 €	83,77 €	103,10 €	122,43 €	131,50 €	170,95 €
MULTISPORTS PREADOS Du 8 au 12/07/2024 - 12 à 14 ans -	MUR DE BRETAGNE	49,05 €	64,44 €	83,77 €	103,10 €	122,43 €	131,50 €	170,95 €
MULTISPORTS Du 15 au 19/07/2024 - 8 à 12 ans -	MUR DE BRETAGNE	49,05 €	64,44 €	83,77 €	103,10 €	122,43 €	131,50 €	170,95 €
LES INDIENS DE GUERLÉDAN Du 15 au 19/07/2024 - 7 à 9 ans -	MUR DE BRETAGNE	49,05 €	64,44 €	83,77 €	103,10 €	122,43 €	131,50 €	170,95 €
CAMP ADOS Du 22 au 26/07/2024 - 11 à 17 ans -	LE GIVRE EN VENDÉE	49,05 €	64,44 €	83,77 €	103,10 €	122,43 €	131,50 €	170,95 €
	<i>* Si aide de 25 € par Ado loisirs</i>	24,05 €	39,44 €	58,77 €	78,10 €	97,43 €	106,50 €	
MULTISPORTS Du 26 au 30/08/2024 - 8 à 12 ans -	CARHAIX	49,05 €	64,44 €	83,77 €	103,10 €	122,43 €	131,50 €	170,95 €
AU TEMPS DES ARCHÉOLOGUES Du 26 au 30/08/2024 - 7 à 9 ans -	CARHAIX	49,05 €	64,44 €	83,77 €	103,10 €	122,43 €	131,50 €	170,95 €

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Carine LE NAOUR rappelle que l'aide du CCAS peut également être sollicitée par les familles.

DELIBERATION N° 2024/02/15

OBJET : Réduction sur les tarifs des repas en cas d'allergies alimentaires

Vu l'avis favorable de la commission enfance / jeunesse du 22 mars 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une réduction de 30 % sur le tarif appliqué à la famille lorsque l'enfant apporte son panier repas lors des jours scolaires en raison d'allergie(s) alimentaire(s)
- D'accorder une réduction de 1 € sur le tarif appliqué à la famille lorsque l'enfant qui fréquente le centre de loisirs apporte son panier repas en raison d'allergie alimentaire(s)

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2024/02/16

OBJET : CCA – Convention d'adhésion aux services communs

CCA et ses communes ont défini en 2015 un schéma de mutualisation dont les objectifs étaient de :

- Réaliser des économies d'échelle,
- Améliorer le service public,
- Suppléer le manque d'ingénierie des « petites » communes,
- Partager une culture commune.

Dans ce cadre, 5 services communs ont été créés entre 2014 et 2016 :

- Systèmes d'information : 1er janvier 2014
- Instruction des actes d'Urbanisme : 1er juillet 2015
- Affaires financières : 1er avril 2016
- Ressources humaines : 1er septembre 2016
- Commande publique : 1er novembre 2016

Au vu de l'évolution des services communs (champs d'intervention, modes de fonctionnement et financement), de l'hétérogénéité des conventions existantes, y compris pour un même service commun et des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, il est aujourd'hui proposé un nouveau dispositif de mode de financement des services communs, qui a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité du conseil communautaire de CCA du 7 décembre 2023.

Ainsi, il est proposé de répartir le coût de chaque service entre les adhérents, en tenant compte de leur utilisation du service sur les 3 dernières années, sur la base de la formule suivante :

$$\text{Montant contribution année } N = \text{Coût du service constaté en année } (N-1) \text{ divisé par nombre d'unités de compte constaté en moyenne sur les 3 dernières années}$$

Pour ELLIANT, adhérente aux services communs SI et instruction du droit des sols, le calcul s'établit comme suit :

☞ Calcul du coût du service :

- = Charges de personnel y compris renforts / remplaçants
- + montant adhésion Comité National de l'Action Sociale pour les agents du service
- + montant contribution assurance statutaire pour les agents du service
- recettes d'assurances statutaires perçues pour les agents du service

- + Coût de la maintenance des logiciels utilisés par le service pour l'adhérent
- + coût lié à l'évolution et la mise à jour des logiciels
- + frais d'affranchissement (pour l'Instruction du Droit des Sols uniquement)

Sont donc notamment exclus du coût du service, et donc pris en charge par CCA :

- Les frais de formation des agents,
- La subvention de CCA à l'Amicale,
- Les frais de déplacement et de carburant,
- Les frais d'aménagement de poste des agents,
- Les frais d'affranchissement (sauf pour le service Instruction du Droit des Sols), de matériel de bureau, de petits équipements,
- Les frais d'abonnement à des revues spécialisées,
- Les frais d'acquisition de matériels (bureaux, postes informatiques, véhicules, etc.) et leur amortissement,
- Les éventuels frais d'acquisition de logiciels (sachant que de plus en plus ils s'acquièrent sous forme d'abonnements)

Concernant les logiciels, seuls ceux qui sont réellement utilisés pour l'adhérent sont facturés.

Précisions concernant la DSI :

- Système d'Information Géographique : les charges de personnel et le logiciel continuent à être entièrement pris en charge par CCA, le SIG étant une compétence de CCA
- L'adhésion à Mégalis qui bénéficie à toutes les communes, est entièrement prise en charge par CCA

☞ Unités de comptes : est prise en compte la moyenne annuelle des 3 dernières années

- Instruction du droit des sols (pas de changement) :
 - 1 Permis de Construire = 1 unité
 - 1 PC modificatif = 0,3 unité
 - 1 Permis de démolir = 0,8 unité
 - 1 déclaration préalable = 0,7 unité
 - 1 permis d'aménager = 1,2 unité
 - 1 CU b = 0,4 unité
 - 1 CU a = 0,1 unité
- Systèmes d'information : nombre d'équivalents postes de travail constaté chez l'adhérent, y compris serveur, sachant que :
 - Un poste de travail agent ou élu ou serveur = 1 unité
 - Un poste de travail scolaire = 0,2 unité
 - Une tablette = 0,2 unité
 - Un téléphone portable = 0,2 unité

Etant donné, pour certains adhérents, l'importante variation de la contribution, une période de lissage est mise en place pour arriver progressivement aux montants de contributions ainsi calculés. Dans ce cadre, aucun montant d'adhésion ne peut augmenter ou diminuer de + de 5% chaque année, jusqu'à ce que le montant « réel » soit atteint.

Enfin, des précisions ont été apportées dans les conventions sur le volet de la Protection des Données Personnelles, CCA étant considéré comme « sous-traitant » pour ses adhérents.

Des conventions de service communs respectant ces principes sont soumises au conseil municipal, pour une mise en œuvre dès 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide les conventions ci-annexées, concernant l'adhésion aux services communs « Systèmes d'informations » et « instruction du droit des sols »
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions ci-annexées

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 2024/02/17

OBJET : SDEF – Enfouissement des réseaux à Stang louvard et rue de la chapelle

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet d'effacement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Télécom – à Stang Louvard et rue de la Chapelle.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'ELLIANT afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Pour la rue de la Chapelle Pour Stang Louvard

L'estimation des dépenses se monte à :

• Réseaux BT, HTA	128 279,00 € HT	136 523,00 € HT
• Effacement éclairage public	43 427,00 € HT	43 591,00 € HT
• Réseaux de télécommunication (génie civil)	44 702,00 € HT	46 094,00 € HT
Soit un total de	216 408,00 € HT	226 208,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

• Financement du SDEF : 147 454,50		€
156 046,50 €		
• Financement de la commune :	68 953,50 €	70 161,50 €
o Dont réseaux BT, HTA	0,00 €	0,00 €
o Dont effacement éclairage public	35 427,00 €	35 591,00 €
o Dont réseaux de télécommunication (génie civil)	33 526,50 €	34 570,50 €
Soit un total de	216 408,00 €	226 208,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 33 526,50 € HT pour la rue de la Chapelle et 34 570,50 € pour Stang Louvard.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme - voirie du 1^{er} février 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens basse tension, éclairage public et télécom de la rue de la Chapelle et de Stang Louvard
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 68 953,50 € pour la rue de la Chapelle et 70 161,50 € pour Stang Louvard
- Autorise le Maire à signer les conventions financières à conclure avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vefa GUENEGAN relève que la proposition de convention annexée pour Stang Louvard présente un autre total que celui de la délibération.

Nicolas POSTIC confirme et précise que le SDEF a apporté une information corrective, le montant de la délibération est donc le dernier établi par le SDEF.

INFORMATIONS AU CONSEIL

OBJET : Rapport sur la délégation du conseil consentie au maire

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 2020/04/10 en date du 4 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	Obs. / Montant
06/02/2024	Acte administratif de cession CDG 22	660 €
06/03/2024	Adhésion Fondation du patrimoine	500 €
07/03/2024	Adhésion AMC	400 €

07/03/2024	Adhésion CAUE	150 €
18/03/2024	Vente d'une concession au cimetière de l'église	342.13 €

FIN DE SEANCE À 20H30

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

Pour le Maire empêché,
L'adjoint au Maire,
Nicolas POSTIC



The image shows two official blue circular seals of the Municipality of Mairie d'Elliant, Finistère. Each seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'MAIRIE D'ELLIANT' and '(Finistère)'. The left seal is heavily obscured by a large, dark, scribbled-out signature. The right seal is also obscured by a large, dark, scribbled-out signature.